

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 10 JUILLET 2015 à 14h00

L'an deux mille quinze, le dix juillet à quatorze heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 1^{er} adjoint, Bruno MENDRAS, qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. MENDRAS Bruno, 1^{er} adjoint, qui remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, M. JULIEN Edmond, le maire, absent suite à un empêchement réel, effectif et prouvé.

Étaient présents : Mme AURIOL Violette, M. GRANIER Pierre, Mme MARTIN Jacqueline, Mme MAZEL Marcelle, M. MENDRAS Bruno, M. MOURGUES Ludovic et Mme VERDIER Nicole.

Absent avec pouvoir : M. JULIEN Edmond pouvoir à M. MENDRAS Bruno, M. CREMER Pascal pouvoir à Mme AURIOL Violette, M. ROUSSET Charly pouvoir à M. GRANIER Pierre, Mme SOUSTELLE Maryline pouvoir à Mme VERDIER Nicole.

Secrétaire de séance : Mme AURIOL Violette

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du cinq juin deux mille quinze, par le 1^{er} adjoint.

Les conseillers présents lors de ce conseil municipal adoptent le compte rendu à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°/ Fonds de concours Alès Agglo 2014,
 - 2°/ Réseau chemins de randonnée communautaire
 - 3°/ Affaires scolaires,
 - 4°/ Festivités,
 - 5°/ Questions diverses
- Maison de Santé Lasalle,
 - SDAGE
 - Divers

1°/Fonds de concours Alès Agglo 2014

Le 1^{er} adjoint, Bruno MENDRAS rappelle qu'une aide exceptionnelle avait été attribuée par Alès Agglo lors d'un conseil communautaire en 2014 suite à la demande de la commune. La commune de Ste Croix de Caderle peut bénéficier de 8 000.00 €. Il convient d'affecter cette somme à un programme précis, d'en élaborer le plan de financement et que cette opération ne dépasse pas 80% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : de demander à Ales Agglo de bénéficier du fonds de concours d'un montant de 8 000.00 € ; D'affecter le montant alloué au programme « Aménagement aire de repos »,
Autorise le 1^{er} adjoint à demander le versement de ce Fonds de concours.

2° / Réseau chemins de randonnée communautaire

Les sentiers du topoguide existant (sentiers de découverte autour de la Salindrenque de la série « Autour du Parc national des Cévennes») intègrent désormais le réseau de sentiers de randonnée du territoire d'Ales agglomération.

A ce titre la liaison entre le sentier du Valat de la Doucette et du réseau de sentiers sur St Jean du Gard fait l'objet de deux conventions. Elles concernent deux propriétaires, Claude MOURGUES au Mas Soubeyran et Violette AURIOL au Mazel. Il s'agit donc de délibérer sur :

- la validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire d'Alès Agglomération,
- l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

Fondements juridiques : Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

- Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

- Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

- Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :

o L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)

- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI,

- Vu la délibération n° 153 du Conseil général, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI et Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. » En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques. Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrit au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme. Inscription au PDESI des Espaces Sites et Itinéraires :

L'inscription sur des parcelles communales au PDESI d'un Espace ou Site d'activités de pleine nature autre qu'un itinéraire n'entraîne pas, pour la commune, d'obligation juridique de garantir sa pérennité.

Il est cependant souhaitable, afin de garantir la pérennité du site et les investissements publics (Communauté de communes, Département du Gard, Europe...) qui y sont liés, que comme pour les sentiers inscrits au PDIPR ces Espaces et Sites soient retranscrits sur les documents d'urbanisme par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, les PDESI et PDIPR, instruit par le Conseil général du Gard peuvent être modifiés par ses soins en lien avec les fédérations d'activités de pleine nature mais uniquement après avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et via délibération des communes concernés.

Exposé des motifs : L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'Alès Agglomération, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature, a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels gardois.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Conseil général du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée) GRP (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du Conseil général et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, l'EPCI est dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera implantés par l'EPCI,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard.

Décision : Suite à la demande de l'EPCI d'Alès Agglomération

le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI, **à l'unanimité :**

- **Valide**, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en Annexe n°1 de la présente délibération et sous condition que des conventions de passage, proposés par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur

le 1^{er} adjoint, Bruno MENDRAS :

o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires avec identification de leur statut foncier,

o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms cheminements et parcelles ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

- **Approuve**, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- **S'engage :**

o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,

o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,

o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,

o A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal

- o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
- o A informer le Conseil général du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- **Autorise** :

- o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

- **Autorise**, Monsieur le 1^{er} adjoint, Bruno MENDRAS, à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tel qu'ils concernent la commune.

Cette validation se fera, suite à la validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI des noms de lieu dit pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours et des schémas d'implantation du mobilier type conformément à l'Annexe n°2. Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur ou Madame le Maire.

- **Autorise**, le Conseil général du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- **S'engage**, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :

- o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,

o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,

o A informer l'EPCI et le Conseil général du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- **S'engage**, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Conseil général du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

3° et 4° / Commissions Finances - Affaires scolaires et Festivités

Les commissions finances, affaires scolaires et festivités, se sont réunies ce jour à 14h00.

Le rapport de Mme Chabert, receveuse principale en charge de notre collectivité, indique que la situation des finances est préoccupante.

Une des causes principales de cette situation résulte de la baisse des dotations de l'Etat et à une incapacité pour notre commune de générer de nouvelles recettes.

Ce rapport note en outre, l'effort de la commune dans la maîtrise du budget de fonctionnement, malheureusement sans effet sur le budget.

Mr MENDRAS 1^{er} adjoint, face à ce constat, demande aux commissions finances, festivités et affaires scolaires de proposer un certain nombre de mesures afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement mais aussi de réfléchir comment trouver des recettes nouvelles.

Il a été convenu en commission de soumettre au conseil les solutions suivantes :

3.1 Nouvelles recettes :

- **Solliciter financièrement les associations**, M. MENDRAS souligne que les associations sont indispensables à la vie communale.

Elles permettent de mieux faire connaître le village, elles sont aussi autonomes financièrement par le biais de leurs animations.

Au vu : de la mise à disposition de la salle polyvalente (conso : eau-edf), de l'ancien local citerne, de l'atelier (stockage matériel) et de la mise à disposition du copieur pour les associations, celles-ci ont la possibilité d'effectuer un versement sous forme de don, selon leur capacité respective, afin de dédommager la mairie.

Mme AURIOL précise que le tissu associatif est essentiel, et que la commune se doit de les protéger car elles font vivre et connaître la commune à l'extérieur.

Mme Verdier partage ce même point de vue.

Mme AURIOL rappelle qu'aucune association ne bénéficie de subvention de la part de la mairie.

- **Proposer le DVD du film de 13min à la vente**, Mme AURIOL était chargée de prendre les contacts nécessaires afin de voir si cette vente pourrait-être possible et de quelle manière.

Mme AURIOL a eu une conversation téléphonique avec Mme Aspod Mercier qui lui a proposé de faire une simulation de vente de ce DVD en se renseignant sur le prix de revient de base de celui-ci sur un maquettage d'une centaine d'exemplaires. Tout dépend à combien cela reviendrait à l'unité. Il faut aussi voir avec M. Kern si une publication à grande échelle serait envisageable et que nous apporterait la commercialisation d'un DVD de 13 min que nous ne pourrions pas vendre très cher. Affaire à suivre.

- **Relancer la vente du livre** « Le sanctuaire chrétien » : cet ouvrage est vendu à 18 €, il convient de trouver d'autres points de vente (Parc National des Cévennes, écoles d'archéologie...). Actuellement cet ouvrage est disponible dans différentes librairies et Maison de la presse (St Jean du Gard, Anduze, Lasalle, St Hippolyte). Il convient de relancer sa publicité notamment lors des concerts de la chapelle ou autres manifestations.

Mme AURIOL est chargée de relancer la publicité de cet ouvrage et de trouver d'autres points de vente.

Mme AURIOL fait un point sur les ventes en librairie sur l'année dernière et cette année, peu de demande. La Maison de la presse à St Jean en a vendu 5 en 2 ans et la librairie Menviel à Lasalle en a vendu 8.

- **Participation à l'envoi du bulletin** : l'envoi du bulletin a un coût global d'environ 140€/an. Il s'agit d'une vingtaine, quatre fois/an à 1.75 € le bulletin, tarif en vigueur. Il est proposé de demander aux personnes résidentes sur la commune et dont le bulletin est envoyé à l'extérieure, de participer aux frais d'expédition en envoyant 4 timbres à 1.75 €. Cela sera mentionné dans le prochain bulletin, pour une mise en place en 2016.

- **Abonnement au « Crucicaderlien »** : D'autre part, après discussion, il est décidé de mettre en place un abonnement pour les non Crucicaderliens. Il est proposé de fixer un tarif d'achat ou d'abonnement du « Crucicaderlien » à 5€ le numéro ou 20 € l'abonnement pour 4 numéros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
est favorable à toutes ses solutions proposées,
approuve les nouveaux tarifs du bulletin à 5€ le numéro.

3.2 Nouvelles économies sur les dépenses qui se répercuteront sur le budget 2016 :

Des mesures ont déjà été réalisées :

- Le contrat fax a été supprimé,
- les contrats suivants ont été revus à la baisse :
 - téléphonique,
 - location du copieur,
- l'achat de ramettes de papier a été groupé avec la commune de Vabres,
- les contrats d'assurances vont être renégociés.

BUDGET FONCTIONNEMENT

M. Bruno MENDRAS passe en revue les postes du budget fonctionnement, il est proposé de continuer voire d'amplifier les efforts dans les domaines suivants :

- Carburants : 1 seul voyage aux encombrants sera effectué 1 fois par mois,
- Matériel technique : des achats d'outillage étaient prévus mais seront pas réalisés,
- Elagage : ne sera pas effectué en 2015, ni en 2016 (300 €/an)
- Agencement de placards par l'employé communal de l'ancien local de la citerne, le coût du matériel sera divisé sur les 3 utilisateurs (Mairie- Associations Les Amis du temple et La Festo del Païs).

- **Suppression des bourses** : le budget bourse attribué aux familles des enfants scolarisés était de 2 670.00 € en 2014. Il est proposé de supprimer ce budget à la rentrée 2015 et de maintenir une attention aux enfants à un moindre coût.

300 € est prévu pour cette dépense.

Economie réalisée : 2370 €

Mr MENDRAS souhaite le maintien de la participation aux coûts du repas cantine pour les enfants scolarisés en primaire, ce qui représente sur l'année 2014 : 2810 €.

- **Suppression du gouter de Noël avec la distribution de cadeaux et des colis** :

Dans le même ordre d'idée, il est proposé de supprimer les festivités de Noël ainsi que les colis aux aînés. Une seule manifestation sera conservée : les vœux du Maire début Janvier au cours de laquelle une attention sera faite aux enfants (voir paragraphe suppression bourses).

Le goûter sera préparé et pris en charge par les conseillers.

Economie : Colis : 1 112 €

Goûter : 54 €

Cadeaux : 720

- **Suppression de la pose des illuminations de Noël par une entreprise** :

Des économies seront aussi faites au niveau des éclairages de Noël. La nacelle pour la mise en place des illuminations ne sera plus commandée.

Economie : 751.90 € ttc pose 375.94 € ttc dépose total 1 127.84 € TTC

- **Suppression de l'adhésion au CNAS pour 2016** : le CNAS est le Comité National d'Action Sociale, la commune adhère à ce comité depuis 2005. Il s'agit d'une démarche d'aide sociale auprès des employés communaux. En contrepartie de la perte de cet avantage la commune s'engage à faire une action auprès des employés suivant le budget disponible.

Economie : 592 €

Les économies possibles sur le budget 2016 sont donc de l'ordre de 5 976 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à toutes ses solutions proposées, est favorable au désengagement de la commune auprès du CNAS.

Parallèlement à ces efforts Mr MENDRAS 1^{er} adjoint multiplier les contacts avec la communauté d'agglomération pour tenter de trouver des solutions en particulier sur les dotations.

La commission finance s'engage à faire un communiqué pour informer la population de la situation financière de la commune.

M. GRANIER Pierre et M. MENDRAS Bruno sont chargés de préparer ce document.

3.3 Modification régie de recettes :

Suite aux nouveaux tarifs fixés pour l'achat du « Crucicaderlien », il convient de modifier la régie de recettes.

La régie instituée pour l'encaissement des produits de copies, de dons, de l'ouvrage, par délibérations du 02 décembre 2005, du 04 septembre 2009 et du 10 septembre 2010.

Vu le nouveau tarif en vigueur institué ce jour concernant l'achat du bulletin municipal au prix de 5€/numéro.

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, De compléter l'article 1 de la délibération du 02 décembre 2005, concernant la création de la régie de recette permettant :

- l'encaissement des achats du bulletin «Crucicaderlien» au prix de 5€ le numéro.

5°/ Questions diverses

- M. MENDRAS Bruno informe le conseil que le Maire, M. JULIEN Edmond va mieux, il reste en contact avec lui et lui rend compte régulièrement de la situation actuelle de la commune.

M. Edmond JULIEN partage toutes les propositions prises par le conseil.

Il sera de retour dès le mois de septembre.

- **Fermeture de la Trésorerie de Lasalle :**

La fermeture de la trésorerie de Lasalle est annoncée dans les mois à venir.

- **Maison de Santé Lasalle :**

M. MENDRAS Bruno annonce que la maison de santé de Lasalle ouvrira fin août, début septembre. Il donne la liste des personnels de santé prévus. Il ajoute qu'un

bureau sera réservé à des associations, La Draille (Addictologie), Le CROP (déficiences auditives et troubles du Langage), la Mission Locale Ecoute Ado, Conseil Départemental du Gard UTASI service Personnes Agées et Personnes Handicapées (accueil, information aux droits, plan d'aide), Centre Médico-Psychologique d'Anduze, Les Cocons (service d'aide à domicile). La mairie de Lasalle envisage de faire participer financièrement les communes avoisinantes (211 € pour Ste Croix).

Compte tenu de la situation financière de la commune M. MENDRAS Bruno demande l'avis aux conseillers sur cette participation.

M. GRANIER Pierre propose une autre solution que le paiement d'une participation : pourquoi la mairie de Ste Croix ne proposerait elle pas sa salle polyvalente pour accueillir ces associations, cela pourrait tenir lieu de soutien au logement de celles-ci. Affaire à suivre.

- Mise en place de Panneaux à la chapelle :

A la demande de l'association Les Amis du Temple, la mairie a autorisé l'enlèvement des panneaux en toile sur l'histoire des fouilles archéologiques de la chapelle situés à l'intérieur du bâtiment. Ceux-ci ont été enlevés et remplacés par des panneaux stratifiés posés à l'extérieur le long du mur d'accès à la chapelle.

Le contenu des informations données sur ces panneaux est rigoureusement resté identique (montant de l'opération prise en charge par l'association des Amis du temple : 744 €).

Mme Auriol, présidente de l'association des Amis du temple rappelle la participation de l'association au coût des travaux de dallage devant la chapelle.

Mme Auriol s'engage également à verser une participation sous forme de don à la mairie pour le paiement de l'eau et de l'électricité ainsi que pour la mise à disposition du copieur.

- Chantier sur la RD 153 :

M. MENDRAS Bruno donne lecture de la lettre envoyée au Conseil Départemental, après avoir pris contact avec le maire de Lasalle.

«Monsieur GUIBAL, Je viens de recevoir votre message concernant la demande de fermeture de la RD 153. En liaison avec la Mairie de Lasalle, voici mon avis sur ce chantier et mes réserves compte tenu de l'expérience déjà vécue avec cette entreprise : Comme ce chantier se déroulera pendant la période scolaire, je souhaiterais l'ouverture de cette route de 8h30 à 8h45 le matin pour permettre le passage du car scolaire et éventuellement des riverains pendant ce laps de temps, ainsi que l'ouverture de la route le soir après les travaux. En effet et vous comprendrez aisément que de rallonger le parcours du transport scolaire (25 km au lieu de 5km) surtout par nos routes n'est pas très confortable. De plus je vois sur le plan de déviation que l'entreprise crée une déviation pour Lasalle et St Jean du Gard. Où est celle pour les habitants de Ste croix de Caderle ? Comment feront les habitants situés dans la zone de travaux ? Je vous remercie de bien vouloir reprendre ce plan et indiquer clairement :
1) Où commencent et finissent les travaux ? (carrefour, lieu-dit ou autres repères)

2) Où sont situés les panneaux de déviation ? (ne pas oublier le pont de Salindres : Ste Croix de Caderle par St Jean du Gard)
Pour mémoire : Je vous rappelle que des travaux sont susceptibles d'être réalisés sur la D153C pour enfouissement de ligne ERDF. J'espère que vous tiendrez compte de nos remarques pour nos communes. Merci par avance pour les réponses à nos interrogations. Cordialement....Mr Bruno MENDRAS, 1^{er} adjoint au maire».

- Commission de sécurité La Fontanelle :

Mme MARTIN Jacqueline, s'est rendue à la commission de sécurité de la colonie de La Fontanelle, en présence des pompiers, de la gendarmerie et des responsables de la Colonie de la Fontanelle. Il n'y a pas d'observations particulières. M. MENDRAS Bruno remercie Mme MARTIN Jacqueline.

- Urbanisme : avis sur le projet de constructions de deux maisons au Frayssinet :

M. GRANIER Pierre demande où en est la demande.

Le dossier a été envoyé à la DDTM pour avis et à ce jour il convient que la famille de CAZENOVE dépose un Certificat d'Urbanisme b (CUB) afin d'obtenir une réponse plus précise de la DDTM.

- Décès de M PIBAROT Christian, maire de la commune de Soudorgues :

La mairie a envoyé un faire part de condoléances à la commune de Soudorgues, et en retour M. MENDRAS Bruno informe que la famille a exprimé ses remerciements.

- Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 : suite au conseil municipal du 05 juin 2015, M. Charly ROUSSET et Mme Violette AURIOL étaient chargés de faire le point sur le sujet.

Mme AURIOL Violette rend compte de leurs observations :

Différentes remarques :

1°- Impossible de prendre connaissance du document de 1 200 pages, donc impossible d'en connaître les conséquences financières, juridiques et techniques. Impossible de faire une analyse objective et cohérente de ce projet.

2°- Rhône – Méditerranée- Corse : ce ne sont pas les mêmes configurations géographiques, climatiques et démographiques, d'où la surprise d'un tel amalgame.

3°- Il semblerait, d'après l'analyse faite par les services techniques de l'agglomération d'Alès, que le SDAGE contraindrait les collectivités à avoir des réseaux d'eau potable à haut rendement et il leur demanderait de créer des réseaux de récupération de l'eau pluviale (doublement des canalisations). Jusqu'où iront les coûts faramineux de ces travaux ?

4° - L'économie de l'eau et la gestion de celle-ci seront, certes, les problèmes majeurs des années futures. Notre développement socio-économique doit tenir compte de ces contraintes mais celui-ci ne doit pas être fait de façon anarchique. La loi ALLUR avec la densification de l'habitat et la réduction du mitage semble aller dans le bon sens. Il ne faut pas oublier les risques d'inondations (épisodes cévenols répétés). Ceux-ci seront accrus avec le réchauffement climatique. Donc élus et administrations concernés doivent prendre en compte tous les éléments cités ci-dessus et travailler ensemble.

- Travaux ERDF : M. MOURGUES Ludovic demande l'avancement des travaux du renforcement du réseau ERDF sur le secteur de Montvaillant.

M. Bruno MENDRAS donne les informations suivantes :

TRANCHE 1) Suite à la Fiche Proposition Travaux du 17/04/2013, montrant 2 zones en contraintes, Zone 1 côté Montvaillant avec 6 CMA, et zone 2 côté le Mazet Haut avec 2 CMA, il est prévu la création de 2 départs en T150², en lieu et place T70², un départ zone 1 de 310 ml, et un départ zone 2 de 110ml. Compte tenu des financements alloués à l'opération, il sera traité dans un premier temps

la zone 1 côté Montvaillant soit 310 ml de réseau T150², avec mise en place d'un coffret disjoncteur 2 départs permettant la suppression de 6 CMA.

TRANCHE 2) Suite à la Fiche Proposition Travaux d'ERDF en date du 25/07/2014, montrant les problèmes de distribution électrique sur la TR2 soit le secteur de Soubeyran, le SMEG (syndicat mixte d'électricité du Gard) projette le renforcement du réseau BTA du poste Montvaillant, réseau d'une longueur d'environ 1 km et ne pouvant plus satisfaire les demandes. Au vu de la FPT et des observations du BERE (ERDF), la solution préconisée dans cette zone boisée, est la construction d'une ligne HTA-Souterraine depuis le poste existant "Vidourle" jusqu'à la zone en contrainte du Mas Soubeyran soit environ 1080 ml. Cette liaison de section 150², qui peu permettre un futur bouclage, contrairement au 95², alimentera un poste type PSS-A de 100 KVA. Le choix d'un poste PSS-A au lieu d'un PRCS vient de son alimentation HTAS en 150². Le réseau BTA existant sera raccordé au poste par un départ BTA-Souterrain en 150² sur environ 20 ml. Il sera prévu une ouverture du réseau BTA entre les 2 postes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

M. JULIEN, Maire <i>Absent pouvoir à B.MENDRAS</i>	M. MENDRAS, 1 ^{er} Adjoint	Mme AURIOL, 2 ^{ème} Adjointe	M. CREMER, Conseiller. <i>Absent pouvoir à V. AURIOL</i>
M. GRANIER, Conseiller.	Mme MARTIN, Conseillère.	Mme MAZEL, Conseillère.	M. MOURGUES, Conseiller.
M. ROUSSET, Conseiller. <i>Absent, Pouvoir à P. GRANIER.</i>	Mme SOUSTELLE, Conseillère. <i>Absente, Pouvoir à N. VERDIER.</i>	Mme VERDIER, Conseillère.	